



**MJC
Roguet
St Cyprien**



**2024-
2025**

**Règlement
des
Activités**

ADHESION

L'adhésion à la MJC est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier (**20 € pour les adultes, 13 € pour les jeunes de moins de 18 ans**). Elle est valable un an du 1er septembre au 31 août de la saison en cours. Gratuité pour les personnes déjà adhérentes à l'une des 6 autres MJC toulousaines (Ancely, Croix Daurade, Empalot, Pont des Demoiselles, Prévert, Ponts Jumeaux) ou au centre social Polygone (si choix d'une activité dans leurs locaux), sur présentation d'un justificatif

ANNULATION

L'inscription définitive à un atelier vaut engagement sur l'année scolaire complète. Passé la séance d'essai (voir « Essai »), l'adhérent-e doit supporter les conséquences financières d'une annulation ou d'un désistement qui seraient de son fait. Cas particulier : une annulation contre remboursement à hauteur de 85% de la somme versée est possible si elle intervient au plus tard le 19 octobre 2024 et si remplacement par une personne inscrite en liste d'attente. Passé ce délai ou en l'absence de liste d'attente, l'adhérent-e reste redevable de la totalité de la cotisation

ASSIDUITE

Certaines activités qui nécessitent pour fonctionner un effectif minimum imposent aux participant-es une exigence d'assiduité. Une séance que l'intervenant-e serait contraint d'annuler pour cause de sous-effectif ne peut donner lieu à un remboursement

CALENDRIER

Démarrage des ateliers au plus tôt la **semaine du 16 septembre 2024 pour les enfants et les ados, la semaine du 23 septembre 2023 pour les adultes**, sauf indication contraire donnée à l'inscription. Clôture de la saison au plus tard la **semaine du 16 juin 2025** sauf exception

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical spécifiant « l'absence de contre-indication à la pratique » n'est plus aujourd'hui obligatoire pour s'inscrire à une activité sportive ou assimilée considérée « **sans contraintes particulières** » (c-a-d principalement hors sports de combat et de contact). Il est remplacé par une **déclaration sur l'honneur**, remplie et signée par le représentant légal si inscription d'un jeune mineur

COTISATION

D'un montant variable selon l'atelier, la cotisation recouvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'activité (assurance ; mise à disposition des locaux, de l'intervenant-e et sous conditions du matériel et/ou des fournitures ; gestion administrative). Elle est **annuelle et forfaitaire** : même en cas d'absence de l'adhérent-e, elle reste due dans son intégralité à la MJC. Attention, certains ateliers d'arts plastiques génèrent un **surcoût à la charge de l'adhérent-e** pour l'achat de fournitures (exemple : terre). Pensez à questionner l'intervenant lors de la séance d'essai !

DONNEES PERSONNELLES

En application du nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), la MJC garantit la confidentialité des informations personnelles demandées pour toute inscription à une activité, la non-divulgateion de ces informations hors de la MJC et possibilité donnée à chaque adhérent-e d'obtenir leur modification ou leur effacement. Les adhérent-es sont informé-es que l'ensemble des données collectées ont pour seul usage de permettre le bon fonctionnement des activités de la MJC et la conformité aux règles spécifiques qui régissent certaines d'entre elles (notamment concernant les mineurs). Leur suppression de nos fichiers s'effectue automatiquement au plus tard 31 décembre de l'année scolaire N+1 en l'absence de ré-inscription

ECHELONNEMENT

Un échelonnement peut être proposé en **3 fois maximum si paiement par chèques ou mise en place d'un prélèvement automatique**. Les encaissements se font mensuellement sur les 3 mois consécutifs qui suivent l'inscription, avec un premier encaissement programmé au plus tôt au mois de novembre. Tout rejet d'un prélèvement entraînera, en contrepartie du maintien de l'inscription, la mise en place d'un échéancier particulier garanti par la banque de la MJC. Aucun paiement échelonné n'est possible si règlement en espèces ou par carte bancaire

EDUCATION POPULAIRE

L'adhésion à la MJC, association d'Education Populaire, a valeur d'engagement sur son projet et ses valeurs. En tant qu'adhérent-e, vous n'êtes pas un simple usager, seulement bénéficiaire de son offre d'activités et de services. Vous êtes partie prenante de son fonctionnement démocratique, disposez d'un droit d'accès aux informations qui concernent sa gestion et, dans le cadre des dispositions prévues dans les statuts, participez lors de l'Assemblée Générale à toutes les décisions qui engagent son avenir

ESSAI

Chaque inscription à un atelier (hors cours de musique) donne droit à une séance d'essai, à l'issue desquelles vous pouvez vous désister sous réserve d'en avoir informé la MJC dans **un délai maximum de 72h** (ou 3 jours ouvrables), obligatoirement par mail à l'adresse **annulation.roguet@gmail.com** (pensez à conserver une trace de votre envoi !). Le règlement déjà effectué vous est alors intégralement restitué.

En l'absence d'un mail d'annulation et/ou passé le délai de prévenance, **toute inscription est considérée comme définitive** : l'adhérent-e est redevable du paiement de la cotisation annuelle qui ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Attention ! La non-participation à la première séance d'essai qui suit votre inscription doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part à **deux séances consécutives** après le démarrage de l'atelier, la MJC se réserve le droit de **suspendre votre inscription** et de solliciter des personnes en liste d'attente.

Cas particuliers :

- **J'ai inscrit un enfant de moins de 7 ans ?** Je peux demander au minimum **une deuxième séance d'essai**, quelle que soit la date de mon inscription. Au-delà de ces deux séances, j'ai jusqu'aux vacances d'automne pour informer la MJC d'un souhait d'annulation que je ne suis pas obligé de motiver. Je ne serai pas remboursé de la cotisation mais je pourrai au choix transférer l'inscription de mon enfant sur une autre activité où des places sont disponibles ou demander un avoir équivalent à 85% de la cotisation versée pour la saison prochaine
- **Je suis inscrit à un cours d'instrument de musique ?** Hélas **pas de séance d'essai** possible pour ces ateliers qui ne fonctionnent qu'en cours individuels ou avec de petits effectifs. Toute inscription est définitive !
- **Je souhaite annuler mon inscription après la ou les séances d'essai ?** Un remboursement à hauteur de 85% de la somme versée reste possible pour toute annulation **au plus tard le 18 octobre 2024** si remplacement par une personne inscrite en liste d'attente. Passé ce délai ou en l'absence de liste d'attente, l'adhérent reste redevable de la totalité de la cotisation

INSCRIPTION

Aucune inscription n'est considérée comme valable 1/ si n'est pas renseigné en amont le **formulaire dématérialisé** mis à disposition des adhérents via le site internet 2/ si ne sont pas réglées **l'adhésion** à l'association et **la cotisation** annuelle de l'activité choisie. La signature électronique ou manuscrite de l'adhérent-e (ou de son représentant légal) vaut acceptation de l'ensemble des dispositions énoncées dans le document Règlement des Activités

MINEUR

La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un-e adhérent-e mineur-e que sur le temps et sur le lieu de pratique de son activité. Les parents qui accompagnent leur enfant jusque devant le bâtiment doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant-e dans la salle et venir le rechercher à l'horaire prévu

MUSIQUE

Nous attirons votre attention sur deux particularités des ateliers de musique : ils nécessitent un **travail personnel** en plus des séances hebdomadaires ; toute inscription à un cours collectif, (à partir de 2 élèves) en début ou en cours d'année, est conditionnée par la possibilité pour la MJC de constituer un **groupe homogène** en termes d'âges des participants et/ou de niveaux de pratique. Les cours individuels Enfants prévus sur une durée de 30 mn peuvent être stoppés au bout de 25 mn pour permettre à l'intervenant-e d'échanger avec les parents

NEWSLETTER

La MJC communique auprès de ses adhérent-es principalement par le biais de sa newsletter mensuelle, envoyée automatiquement à toute personne inscrite à une activité. Les informations diffusées ne concernent que la vie de l'association et n'ont aucun caractère commercial. Vous pouvez vous désinscrire à chaque instant d'un simple clic en bas de page

PAIEMENT

Plusieurs modalités de paiement sont proposées aux adhérent-es de la MJC : par carte bancaire à débit immédiat, virement ou prélèvements (via le site internet ou à la MJC) ; par chèques ou chèques-vacances (déposés ou envoyés à la MJC). Les règlements en espèces sont limités aux cas d'absolue nécessité. Le virement s'effectue directement sur le compte de la MJC, après envoi des coordonnées bancaires de l'association. Les prélèvements sont mis en place à réception d'un mandat SEPA téléchargeable sur le site de réservation. Le choix d'un paiement échelonné en 3 fois est recommandé (voir ECHELONNEMENT)

PERTE Voir VOL

REDUCTION

Des réductions d'un montant variable peuvent être accordées sur le tarif de cotisation d'une activité dans les cas suivants : inscription d'une personne ou d'un membre de sa famille **bénéficiaire d'un minima social** (hors prime d'activité) ; inscription d'un jeune **entre 18 et 25 ans étudiant ou non-imposable** ; inscription d'un membre d'une famille (enfant ou parent) dont le **Quotient Familial inférieur à 1000**. Dans tous les cas un justificatif de la situation de l'adhérent-e devra être fourni.

REMBOURSEMENT

La MJC procède au remboursement total ou partiel d'une cotisation préalablement réglée par un-e adhérent-e seulement dans les cas suivants :

- Déprogrammation d'un atelier **du fait de la MJC**, pour cause d'effectif d'inscrit insuffisant ou pour tout autre motif lié à des contraintes d'organisation
- Annulation d'une inscription du fait de l'adhérent-e, uniquement pour des motifs **médicaux ou professionnels** considérés comme « cas de force majeure » : maladie, accident, perte d'emploi, mutation professionnelle. Un justificatif sera dans tous les cas exigé. Le remboursement ne prend effet **qu'au-delà d'un mois d'absence et à la date où est fourni le justificatif**. Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité

Cas particuliers :

- *Un remboursement à hauteur de 85% de la cotisation versée est possible **pour toute annulation au plus tard le 18 octobre 2024** si remplacement par une personne inscrite en liste d'attente*
- *Aucun remboursement possible après le mois de décembre pour **les ateliers travaillant sur un projet de création collective** (en Danse, Musique ou Théâtre) si impossibilité pour la MJC de remplacer la personne partie. Le montant de l'adhésion reste dans tous les cas acquis à l'association*
- *Aucun remboursement possible de **chèques vacances dès lors qu'ils sont encaissés**. Seule une restitution est envisageable avant qu'ils ne soient déposés en banque (généralement en décembre)*

SEANCES

Sauf exception signalée au moment de l'inscription, un atelier est programmé chaque semaine de la saison, au plus tôt à **partir du 16 septembre 2024** et au plus tard **jusqu'au 21 juin 2025**. Il s'interrompt pendant les périodes de vacances scolaires. Le nombre total de séances annuelles peut être variable d'un atelier à l'autre (le plus souvent de 30 minimum à 33 maximum), pour des raisons de politique tarifaire ou selon la conjonction des jours fériés. Les ateliers de Musique, Théâtre et Danse travaillant sur un spectacle de fin d'année sont prévus sur 30 séances auxquelles se rajoutent en mai et/ou en juin des temps spécifiques de répétition programmés à l'initiative de l'intervenant-e

VOL

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux durant la pratique d'une activité. Il incombe aux adhérent-es de prendre leurs dispositions pour prévenir tout risque en ce sens

ZUT !

Interjection familière qu'utilise un-e adhérent-e de la MJC quand il découvre sur le tard une disposition du Règlement des Activités qu'il ou elle n'avait pas lue avant de s'inscrire ...